

Va-et-vient

► Départs presque groupés à RTL Belgium. Le 23 novembre, la direction mettait fin à la collaboration de **Grégory Willocq** qui faisait partie de la maison depuis 22 ans. Présentateur du JT jusqu'en août 2011, il en était devenu le rédacteur en chef. La direction a expliqué sa décision par la volonté de confier la barre de l'info à **Philippe Roussel**. Parti de RTL en 2008 pour la Réunion, il en était revenu pour le poste de rédacteur en chef chez Everlasting Prod. Par ailleurs, **Hakima Darhmouch** a été nommée rédactrice en chef adjointe, en charge particulièrement de la couverture politique.

Ce premier départ forcé fut suivi de ceux de **Charles Neuforge**, **David Oxley** – tous deux à RTL depuis 29 ans – et **Jean-Claude Gerlache**. Passé par la radio et le JT, le premier avait lancé l'émission « Reporters ». Le second, lui aussi ex-présentateur, était producteur délégué et rédacteur en chef des magazines. Jean-Claude Gerlache, journaliste musical au long cours, avait quitté le micro de *Bel-RTL* depuis deux mois pour être chargé de production.

► Freelance au Danemark d'abord, à Bruxelles ensuite pour RTL, **Sung-Shim Courier** est repartie, cette fois en Australie, pour 3 mois au moins. Elle y travaille pour *ABC News*.

► Après deux années à la rédaction du *Journal du Médecin/Artsenkrant* (Roularta), **François Remy** est parti s'installer à Montréal « pour découvrir une nouvelle culture de l'information », nous dit-il.

Nouveaux agréés

Novembre 2016

Professionnels

DUMOULIN Manon	Freelance
DUMONT Clémence	Belga
RANS Blandine	Canal Zoom
VRANCKX Damien	Freelance
BEGON Magalie	<i>L'Avenir</i>

Stagiaires

STASSART MATHIEU	<i>En Marche</i>
WESOLY Barbara	Freelance
FRERES Sarah	Freelance
CARPRAU Charles	Freelance
VAN DER LINDEN Thomas	Freelance

En bref

► La rédaction du *Soir* a élu, le 25 novembre, le nouveau conseil d'administration de sa société des journalistes professionnels. Les 83 votes valables ont désigné : **Marc Metdepenningen** (président), **Dominique Berns** (vice-président), **Philippe Vande Weyer**, **Maxime Bierme**, **Véronique Kiesel**, **Julie Huon**, **Stéphane Detaille** (administrateurs).

Justice

Droits d'auteur : l'ISI deux fois **déboutée**

L'Inspection spéciale des impôts vient de perdre à Namur deux actions judiciaires contre des journalistes indépendants. En litige : des droits d'auteur requalifiés par le fisc en honoraires.

En 2014, l'Inspection spéciale des impôts (ISI) de Namur était descendue aux Éditions de l'Avenir (EdA) à Bouge – l'ISI-Anvers fit de même dans plusieurs rédactions flamandes – et y avait saisi une vingtaine de dossiers de correspondants de presse. Point commun entre ces journalistes : ils sont liés à *L'Avenir* par une convention de cession de droits d'auteur qui prévoit une contrepartie pour les articles fournis uniquement en droits d'auteur.

L'ISI ne fera pas dans la dentelle : pour les exercices 2011, 2012 et 2013, elle rejette cette facturation de 100 % en droits d'auteur (revenus mobiliers), et elle requalifie tous les revenus en honoraires (profits). Rectification douloureuse : pour beaucoup d'indépendants, l'addition fiscale s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros, sans compter les amendes, intérêts de retard et les conséquences à prévoir sur les cotisations sociales... La riposte s'organise, au départ des EdA et de l'AJP. L'AJP – qui a toujours déconseillé de facturer 100 % en droits d'auteur – prend néanmoins en charge la défense de 11 des correspondants visés et la confie à M^e Sébastien Watelet. Une négociation s'instaure avec l'ISI-Namur. 7 dossiers sont réglés, ou en voie de l'être, à l'amiable. Mais pour plusieurs autres, la voie judiciaire s'impose. Deux d'entre eux viennent d'aboutir en première instance à Namur.

A l'ISI de prouver

Les deux décisions sont similaires. L'ISI a rectifié la déclaration des deux correspondants portant sur les trois années. Motif : ils n'apportent pas la preuve que leurs articles sont susceptibles de générer des droits d'auteur. L'ISI réenrôle donc et annonce en outre des accroissements d'impôt de 50 % puisque « l'intention d'éviter l'impôt ne fait aucun doute ». Selon l'ISI, les articles ne sont pas des œuvres protégées par le droit d'auteur !

Le juge rappelle d'abord le principe de la charge de la preuve en matière fiscale : « Si l'administration considère que des revenus déclarés au titre de revenus mobiliers car provenant de la cession de droits d'auteur ne proviennent pas d'une telle cession mais constituent la rémunération d'une prestation – (...) – c'est sur elle que repose la charge de cette preuve ». Ensuite, le juge confirme ce que la doctrine et la jurisprudence ont établi de longue date, à savoir que le travail

journalistique (textes, photos) est bien protégé par le droit d'auteur. Qu'il bénéficie dès lors à ce titre des droits moraux et patrimoniaux qui s'y attachent. Que parmi les droits patrimoniaux, il y a celui d'autoriser la reproduction de l'œuvre. Que cette autorisation se matérialise par la cession du droit d'auteur à un éditeur. Que cette cession peut être gratuite ou rémunérée. Qu'en l'occurrence, une convention entre le journaliste et les EdA prévoit sa rémunération. Qu'en outre, cette convention indique « qu'aucune autre indemnité ou rémunération ne sera due pour la collecte ou la fourniture de ces contenus ».

Le juge conclut que « la rémunération versée aux demandeurs par la SA Éditions de l'Avenir couvre notamment la cession de droits d'auteur ». Et donc, « l'Administration fiscale a procédé de façon arbitraire » en taxant au titre d'honoraires des revenus dont elle ne prouve pas qu'ils sont des honoraires.

Vers un accord pour tous ?

Les deux décisions judiciaires mettent à néant les enrôlements effectués par l'ISI. Les compteurs sont donc remis à zéro, provisoirement, car l'administration fiscale va reprendre l'initiative. Par ailleurs, sept autres dossiers sont en passe de trouver un épilogue « amiable » avec l'ISI. Celle-ci a ainsi accepté, pour un dessinateur, que ses revenus sont bien des droits d'auteur (100 %). Pour des correspondants locaux, elle a accepté que 70 % soient des droits (et 30 % des honoraires). Enfin, pour des indépendants dont le journalisme est la profession principale, l'ISI est d'accord sur un partage 50 (droits)/50 (honoraires). Trois de ces accords viennent d'être entérinés par la juridiction namuroise.

Entre temps, l'AJP et les éditeurs ont tenté d'obtenir une répartition droits/honoraires qui vaille référence pour tous les journalistes indépendants en Belgique. Les discussions ne sont pas simples, d'autant que les éditeurs néerlandophones se sont longtemps accrochés à une rémunération intégrale en droits d'auteur. Questionné à plusieurs reprises au parlement, le ministre des Finances Van Overtveldt a renvoyé à sa circulaire (qui ne règle rien en pratique). De récents développements côté flamand vont peut-être permettre d'aboutir enfin à un accord national. Côté francophone, l'AJP et les éditeurs sont d'accord entre eux depuis plus d'un an sur une répartition raisonnable et défendable. Un dossier à multiples entrées dont on aimerait voir l'épilogue.

Martine Simonis